

PP

PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement
Bureau des Polices de l'Environnement et des Opérations Funéraires
Pôle Installations Classées

N° Dossier : 5570 (D)
9^{ème} arrondissement

ARRETE PREFECTORAL N° DTPP-2019-052 du 19 AVR. 2019

**abrogeant l'arrêté préfectoral n° DTPP-2016-912 du 8 septembre 2016
portant consignation de somme correspondant au montant des mesures à réaliser pour
la mise en conformité d'une installation de nettoyage à sec**

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2016-912 du 8 septembre 2016 portant consignation de somme correspondant au montant des mesures à réaliser pour la mise en conformité de l'installation de nettoyage à sec exploitée au sein de l'établissement « ECO PRESS » sis 57, rue de Clichy à Paris 9^{ème}, géré par Madame Dinah CAMPECHE ;

Vu le rapport de l'Unité Départementale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France du 1^{er} mars 2019, consécutif à la visite du 8 février 2019 transmis par courrier du 1^{er} mars 2019 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5, constatant que l'établissement a été vendu à un nouvel exploitant ;

Considérant :

- qu'il a été dûment constaté que l'installation de nettoyage à sec située au 57 rue de Clichy à Paris 9^{ème} n'est plus exploitée par la société « ECOPRESS » représentée par Madame Dinah CAMPECHE mais par la société « JULIE PRESS » représentée par Madame Françoise CROZILHAC ;

- que dans ces conditions, l'arrêté préfectoral n° DTPP-2016-912 du 8 septembre 2016 portant consignation de somme correspondant au montant des mesures à réaliser pour la mise en conformité de l'installation de nettoyage à sec exploitée au sein de l'établissement « ECO PRESS » ne peut être appliqué ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

.../...

Sur proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1er

La mesure portant consignation de somme correspondant au montant des mesures à réaliser pour la mise en conformité de l'installation de nettoyage à sec sise 57, rue de Clichy à Paris 9^{ème}, ordonnée par arrêté préfectoral du 8 septembre 2016, est abrogée.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe I.

Article 3

Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la Préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Article 4

Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

P. le Préfet de Police,
La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement


Isabelle MERIGNANT

Annexe I à l'Arrêté n° DTPP-2019-0502 du 19 AVR. 2019

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

* * * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible à compter de la date de sa notification et dans les délais définis à l'article 4 de l'arrêté :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE
auprès du Ministre de l'Intérieur,
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
dans un délai de deux mois à compter
de la notification de la présente décision
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.